



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN
UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

**PROCÉDURE DE RENOUELEMENT DU CLASSEMENT
DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN**

DOCUMENT 7

**MÉMOIRE DE RÉPONSE DU PARC NATUREL REGIONAL
DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN AUX AVIS
15 NOVEMBRE 2023**

L'avis du Préfet de Région Normandie a été rendu le 9 novembre 2023, suite à la sollicitation du Président de Région Normandie sur la base du projet de charte validé en Comité syndical du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin du 31 janvier 2023.

Il est intervenu après la visite des rapporteurs du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) et de la Fédération Nationale des Parcs naturels régionaux, accompagnés de représentants des services de l'État et du Ministère de l'Écologie, organisée les 12 et 13 juin 2023 et prend en compte les avis formels rendus par ces deux instances :

- le 3 juillet 2023 : avis favorable du CNPN, assorti d'une réserve et de recommandations ;
- le 5 juillet 2023 : avis favorable de la Fédération des Parcs naturels régionaux, assorti de recommandations.
- le 9 novembre 2023 : avis favorable du Préfet, accompagné de la note de synthèse des services de l'État, assorti de recommandations.

Les avis du Préfet, du CNPN et de la Fédération des Parcs naturels régionaux soulignent la qualité de la concertation menée, la clarté et la qualité du projet de charte qui prend en compte les enjeux liés au changement climatique et le bilan de la charte précédente. Ils font part d'une forte mobilisation de l'équipe du Parc, des élus et partenaires lors de la visite des rapporteurs.

L'ensemble des remarques a été examiné et une réponse apportée : soit en modifiant la charte, soit en montrant comment la charte répond déjà au sujet, soit en renvoyant à une annexe de la charte, soit (pour quelques rares cas) en expliquant pourquoi, il est impossible de prendre en compte la remarque. L'ensemble des modifications ont été effectuées à partir de la version 1 du 31 janvier 2023 et donnent lieu à une version 2 du rapport de charte.

Ces propositions ont été soumises à la discussion et à la validation du Comité syndical du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin le 16 octobre et le 13 décembre 2023 et du bureau du 15 novembre 2023.

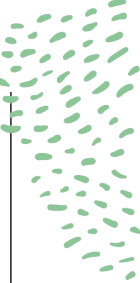
L'autorité environnementale sera ensuite saisie à la fin de l'année 2023 puis, une enquête publique organisée au début du printemps 2024 pour permettre à tous les habitants de se prononcer avant les délibérations des collectivités prévues fin 2024.

Après les validations locale, régionale et nationale, la nouvelle charte entrera en vigueur fin 2025 pour 15 ans.

PARTIES INTRODUCTIVES ET PIÈCES RÉGLEMENTAIRES DE LA CHARTE



	Remarques	Réponse apportée
<p>Le périmètre d'étude Page 26</p>	<ul style="list-style-type: none"> • CNPN <p>Pour la charte suivante, préparer avec la gouvernance stabilisée une extension de périmètre, pour une meilleure adéquation et articulation avec les compétences et ingénieries renforcées des communes nouvelles et EPCI et travailler sur l'intégration des havres de la côte ouest en continuité du périmètre actuel, comme ceux de Port-Bail et de Surville.</p>	<p>Le Parc a souhaité maintenir le périmètre d'étude actuel pour préserver la forte cohérence du territoire et conforter ses interventions sur un périmètre déjà très large. Par ailleurs, les intercommunalités dans leur montée en compétence se mobilisent autour des problématiques du changement climatique.</p> <p>Cependant, les littoraux de la côte est (falaises du Bessin, point de St-Vaast-la-Hougue) et de la côte ouest (côte des Havres) présentent des caractéristiques environnementales et paysagères intéressantes. La question de leur labellisation pourra s'envisager à l'occasion de la prochaine révision, sous réserve d'une réévaluation des moyens financiers.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposition d'évolution de la charte : <p>⇒ Suppression : Paragraphe 2 - Page 26 - Le havre de Geffosses... Le havre de Surville au nord du périmètre se trouve dans le même contexte.</p> <p>⇒ Ajout : Paragraphe 5 - Page 26 : « Une concertation sera engagée avec les communes littorales voisines présentant des enjeux environnementaux de même nature préalablement au lancement de la prochaine révision de charte afin de disposer d'éléments en amont de la définition du prochain périmètre d'étude. »</p>
<p>La portée juridique de la charte Page 58</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Proposition d'évolution de la charte : <p>⇒ Ajout : Page 58 : Un encadré sur aviation civile prévu dans la réponse à l'avis d'opportunité du Préfet et non encore intégré</p>



<p>La réglementation Page 59</p>	<ul style="list-style-type: none">• CNPN Clarifier l'articulation juridique et opérationnelle du chapitre préalable juridique « <i>Mise en œuvre de la charte</i> » de ceux déclinant la partie opérationnelle de la charte à travers ses orientations/mesures. Des informations dans l'un ou l'autre des chapitres se complètent ou se renvoient l'un à l'autre, faisant perdre à la charte en lisibilité et en opérationnalité en cherchant la référence complète officielle. Prévoir une articulation entre les parties « <i>Mise en œuvre de la charte</i> » et celles sur les « orientations/mesures », en y reprenant la liste des communes ou en renvoyant clairement à la liste figurant à la partie « <i>Mise en œuvre de la charte</i> », afin d'être lisible et opérationnelle.	<ul style="list-style-type: none">• Proposition d'évolution de la charte : ⇒ Ajout : Page 145 - Mesure 14 - au sein du paragraphe « Maîtriser la publicité extérieure et les enseignes » - : un encadré reprenant le premier tiret du paragraphe Orientations relatives à la publicité et aux pré-enseignes de la page 59 : La réintroduction de la publicité et des pré-enseignes reste facultative et restreinte à la zone agglomérée principale des villes structurantes suivantes : La Haye ; Péries ; Créances ; Lessay ; Pont-Hébert ; Saint-Jean-de-Daye ; Saint-Fromond ; Isigny-sur-Mer ; Trévières ; Carentan-les-Marais, Picauville ; Saint-Mère-Eglise ; Grandcamp-Maisy et Saint-Sauveur-le-Vicomte
<p>Le plan de Parc Page 63</p>	<ul style="list-style-type: none">• État/CNPN Le plan de Parc, bien que l'information soit affichée dans un encart, il conviendrait de faire figurer les limites communales sur le plan principal, tel que préconisé par la note technique du 7 novembre 2018 relative au classement et au renouvellement de classement des PNR.• Fédération des Parcs Les ouvrages identifiés comme prioritaires dans les opérations de rétablissement des continuités écologiques gagneraient à figurer sur le plan de Parc. P14 L'identification des principaux obstacles à la trame bleue permettrait d'améliorer le plan de Parc. Le plan de Parc représente bien les grands ensembles écologiques mais gagnerait à être renforcé pour illustrer les enjeux liés à l'attractivité, au développement économique, à l'urbanisme afin d'illustrer la complémentarité entre les espaces urbanisés.	<p>Le plan de Parc reflète les dominantes naturelles et agricoles du territoire. Les espaces urbanisés restent peu développés, mais leur rôle dans le fonctionnement du territoire est essentiel, le renforcement des trames bâties peut-être envisagé. La plupart des ouvrages prioritaires à la Restauration de la Continuité Écologique au sein du Parc (Grenelle, Plan anguille) ont fait l'objet de travaux ou sont en cours d'étude. Il s'agira donc, lors de la mise en œuvre de la charte, de réaliser une analyse des enjeux de « second rang » afin de prioriser une seconde vague de travaux.</p> <ul style="list-style-type: none">• Proposition d'évolution du plan de Parc de la charte : ⇒ Ajout :<ul style="list-style-type: none">- Créer les limites communales.- Renforcer les espaces bâtis.- Dans la légende : Bloc 1 , intitulé 2 : Conforter des paysages de bocages diversifiées, fonctionnels et qualitatifs, <u>et préserver les silhouettes urbaines.</u> Bloc 3, intitulé 7 : Reconquérir et valoriser la qualité de vie <u>et développer les complémentarités entre les villes et les villages.</u>

- **CNPN**

Disposer d'un conseil scientifique et d'une animation dédiée, en prévoyant dans les statuts ou le règlement intérieur du PNR, notamment sa capacité d'auto-saisine, la valorisation de ses avis (site dédié, diffusion, ...) et son articulation avec d'autres conseils scientifiques, comme le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, afin d'assurer des réflexions et des travaux prospectifs.

Il importe aussi pour le Parc de se doter d'une vision intégrée et transversale, multithématique.

Renforcer la mobilisation citoyenne et participative. - Réfléchir à constituer un « *Conseil territorial* », composé de citoyens et de représentants associatifs, afin qu'en parallèle au « *Conseil scientifique* », les habitants et les acteurs du territoire puissent être force de propositions et d'expression notamment sur les thématiques où le PNR les consulterait et les associerait à ses actions.

- **Fédération des Parcs**

La composition des groupes de travail doit être précisée et le pilotage politique de ces groupes doit être affirmé.

- Le projet de charte gagnerait à préciser le rôle des différentes instances participatives.
- Le Parc gagnerait à davantage s'affirmer dans la gouvernance territoriale et se poser comme un point de rencontre des politiques sectorielles entre les différents niveaux de collectivité. Le Parc doit accompagner la montée en puissance des intercommunalités vers des politiques ambitieuses et transversales, laissant une place particulière à l'expérimentation et l'innovation.

Le Parc doit fédérer les intercommunalités autour de son projet de territoire et mettre en avant ses missions d'expérimentation et d'innovation. Le bureau de la Fédération insiste sur l'importance de redynamiser le conseil scientifique et de l'impliquer dans la mise en œuvre de la charte. Ce dernier pourra rendre des avis sur les projets menés et s'auto-saisir en fonction des préoccupations émergentes.

A l'occasion de la révision, le Parc a réorganisé et renforcé sa gouvernance notamment sur la question de la participation citoyenne avec la création d'un conseil citoyen. Cette nouvelle gouvernance tient compte des difficultés de fonctionnement et de la nécessité d'être plus opérationnel dans les échanges avec les partenaires.

Les groupes de travail apportent de l'opérationnalité sur des orientations proposées par le Groupe Multi-Acteurs et validées par le Comité Syndical.

Le groupe multi-acteurs suit la mise en œuvre de la charte et propose des orientations, des politiques...

Le principe du réseau de scientifiques doit effectivement évoluer pour mieux accompagner les instances de décisions du Parc dans leurs orientations.

Afin que les habitants puissent s'exprimer, il est important de garder une instance exclusivement constituée de personne souhaitant s'impliquer. L'intégration des associations modifierait cet état d'esprit, nécessiterait de prévoir une forme de représentation... Les associations sont représentées dans les groupes de travail et dans le GMA.

- **Proposition d'évolution de la charte :**

⇒ **Ajout :**

- Paragraphe sur les groupes de travail thématiques - page 65 : Les groupes de travail seront composés d'élus, de partenaires, d'experts, d'associations et de citoyens, mobilisés suite à un appel à candidature. Le groupe sera piloté par un élu du Bureau ou du Comité syndical.

- Paragraphe sur le groupe multi-acteurs - Page 65 : ..., le GMA se réunira une à deux fois par an avec pour rôle d'échanger avec les élus du Comité syndical et la direction du Parc sur l'avancement de la mise en œuvre de la charte et sur les orientations pour les triennaux

- Paragraphe sur le conseil scientifique - Page 66 : supprimer « de Pour que le Parc continue...à l'horizon 2040 ». Remplacer par : « Le Parc institue un Conseil scientifique visant à apporter des éclairages sur les enjeux et les orientations à prendre dans les

		<p>programmes triennaux, à produire des avis sur des projets à enjeux, à orienter les programmes de recherche. Les thèmes abordés peuvent être proposés par les instances de décisions du Parc ou sur auto-saisine.</p> <p>Il est composé des scientifiques représentant les différentes disciplines nécessaires à la mise en œuvre de la charte. Un Président et deux vice-Présidents en assurent l'animation, au côté de l'équipe du Parc. Un élu au sein du Bureau est désigné pour assurer l'interface entre le conseil scientifique et les instances de décision du Parc.</p> <p>Des articulations seront recherchées pour trouver des synergies avec les Conseils scientifiques à l'échelle régionale (CRSPN, GIEC Normand...).</p> <p>Les modalités de fonctionnement du Conseil scientifique seront détaillées dans le règlement intérieur du Parc.</p>
<p>La Gouvernance - L'engagement des signataires Page 68</p>	<ul style="list-style-type: none"> • CNPN <p>Renforcer les engagements des communes, qui sont déterminants pour la réalisation de la charte sur leur territoire où elles sont en responsabilité. Ils doivent être clairs et volontaires dans la formulation pour contribuer à la réussite de la charte en complémentarité du rôle du PNR. A cet égard, les EPCI et les communes doivent s'engager à prendre l'avis du PNR sur les projets de construction et d'aménagements et à l'intégrer dans leurs décisions, en harmonie avec les orientations/mesures de la charte qu'elles ont adoptée.</p>	<p>Les engagements sont formulés au regard des compétences et des moyens de chacun de signataires. La démarche d'identification commune des engagements des deux départements de la Manche et du Calvados est à souligner.</p> <p>Dans la mesure 14, les communes et les EPCI s'engagent à associer le Parc dans les projets.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposition d'évolution de la charte : <p>⇒ Ajout :</p> <p>- Mesure 14 - Page 146 - Rubrique « Engagements des communes et des intercommunalités » : Prendre l'avis du Parc pour les projets de constructions ou d'aménagements structurants.</p>
<p>Gouvernance – les moyens d'actions Page 69</p>	<ul style="list-style-type: none"> • CNPN <p>La Commission relève le manque d'information sur l'adéquation des moyens humains, matériels et financiers vis-à-vis des ambitions de la charte qui comporte 23 mesures, dont 16 mesures phares. Elle n'a pas de lisibilité sur les capacités humaines et financières à honorer ces intentions. Le projet de charte ne comprend pas d'organigramme fonctionnel ni hiérarchique. Il ne précise pas non plus les besoins en formation ni l'évolution des compétences qui seront</p>	<p>A ce stade de la procédure les pièces demandées n'étaient pas obligatoires. Par ailleurs, aucun élément complémentaire n'a été demandé lors de l'examen conjoint.</p> <p>Enfin, le Parc a remis en séance un organigramme fonctionnel, mais qui, faute de temps, n'a pas été suffisamment discuté.</p> <p>La mise en œuvre des mesures phares sera phasée pour une bonne adéquation avec les moyens techniques et financiers disponibles. Par ailleurs, la mise en œuvre de la charte repose aussi sur</p>

nécessaires.

Évaluer les moyens budgétaires et humains pour mettre en œuvre chacune des ambitions de la charte, en particulier l'ambition 1.

- Disposer, pour l'enquête publique, des informations budgétaires des partenaires financiers pour soutenir la bonne réalisation de la charte.

- Étudier la faisabilité d'un renforcement des moyens statutaires du PNR afin de garantir une adéquation entre l'ambition de la charte et les moyens du PNR (réévaluation des crédits statutaires, notamment régionaux, suite à la baisse enregistrée entre 2021 et 2023, ...).

Préciser davantage l'adéquation des moyens humains, matériels et financiers vis-à-vis des ambitions de la charte : organigramme, capacités de l'équipe et besoins en formation, stratégie financière et crédits statutaires.

- Pour réussir toutes ces transitions et conduire raisonnablement les actions liées à la culture et à l'éducation :

- o renforcer le personnel dédié à l'ambition « 1 ».
- o veiller aussi à doter l'équipe du PNR de moyens et de méthodologies axés sur l'accompagnement au changement ainsi que d'une ingénierie financière proportionnée aux ambitions, qui permette de créer des effets leviers effectifs pour le territoire.

- Étudier l'opportunité d'établir un contrat de territoire Région-EPCI-PNR pour mutualiser, financer et porter des projets de territoire pertinents.

- Avec l'Agence de l'eau Seine Normandie et les collectivités concernées, constituer un espace de concertation et d'articulation, animé par le PNR, où les collectivités ayant pris la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations » (GEMAPI) se retrouveraient en complémentarité et en cohérence. Une convention cadre de partenariat avec les structures GEMAPIennes serait à étudier, pour que la GEMAPI soit humainement et financièrement le mieux articulé possible à l'échelle du territoire du PNR...

Tourisme : déployer les moyens humains et financiers

l'implication et la mutualisation avec les collectivités.

Le comité de territoire permettra de construire des partenariats spécifiques qui pourront associer la région (appels à projets). Une convention cadre de coopération permettra d'aborder des sujets transversaux, comme la GEMAPI.

D'autre part, le Parc donne des avis sur les projets structurants des EPCI dans le cadre des contrats entre les EPCI et la Région.

Le Parc est co-signataire des contrats de territoire « Eau et Climat » avec l'Agence de l'Eau et les EPCI engagées dans ces démarches.

1,8 ETP sont consacrés au tourisme de nature. Le Parc a préservé sa capacité d'innovation et d'accompagnement des collectivités dans ce domaine. Il l'orientera fortement sur le tourisme de nature et ornithologique dans la future charte.

Les pièces demandées (budget prévisionnel, phasage des mesures avec le prévisionnel des actions à trois ans, organigramme, statuts) seront fournies, en annexes, dans la version de la charte fournie à l'enquête publique ou pour l'examen final du ministère. A noter, ces pièces ne sont pas obligatoires au stade de l'enquête publique.

	<p>nécessaires pour réussir la mesure 20 dédiée au développement d'une offre de nature et de l'observation de l'avifaune</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fédération des Parcs <p>Un groupe multi-acteurs composé des élus du Comité syndical, des principaux partenaires et du conseil citoyen a été constitué. Le Bureau tient à souligner que la pérennité de tels collectifs de travail est une plus-value pour faire vivre le projet de territoire. Il est important que le Parc dispose des moyens nécessaires pour en assurer l'animation.</p> <p>Le projet de charte pose des objectifs ambitieux en matière d'éducation à l'environnement et de mobilisation des publics. Les moyens humains mobilisés sont insuffisants et ne semblent pas permettre la mise en œuvre des ambitions affichées.</p> <p>... La priorisation de certaines actions pourra être intégrée dans la programmation triennale du Parc.</p>	
<p>Gouvernance – Les partenariats avec les villes-portes Page 71</p>	<ul style="list-style-type: none"> • CNPN <p>Réduire le nombre de « villes-portes » aux villes les plus stratégiques pour le Parc, compte tenu des moyens à y allouer.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fédération des Parcs <p>Le Bureau de la Fédération recommande de limiter le nombre de « villes-portes » et de s'appuyer sur le statut de « communes associées » pour celles qui présentent un intérêt particulier à travailler conjointement à la mise en œuvre du projet de charte.</p> <p>Sur les enjeux de gestion durable du littoral et d'adaptation au changement climatique les communes suivantes peuvent être identifiées en tant que « communes associées » : Bretteville-sur-Ay, Cricqueville-en-Bessin, Saint-Pierre-du-Mont, Deux-Jumeaux, Asnières-en-Bessin et Englesqueville-la-Percée.</p> <p>Le bureau insiste sur l'importance de déterminer clairement les objectifs et les formes de coopération envisagées.</p>	<p>Le Parc a des relations en terme de promotion touristique avec l'ensemble des villes situées à proximité du territoire. Faut de moyens, d'autres relations n'ont pas été développées ou envisagées avec ces villes. Le Parc ne dispose pas aujourd'hui de critères pour hiérarchiser ces villes et préciser les formes de coopération.</p> <p>Concernant la question de communes associées ou partenaires, des collaborations s'organisent selon les besoins et dans le cadre des coopérations avec les EPCI.</p> <p>Compte-tenu des moyens limités du Parc et de la volonté de conforter ses interventions sur le périmètre d'étude et sur les communes nouvelles partiellement classées. Le Parc ne souhaite pas se mobiliser sur de nouveaux partenariats.</p> <p>Cependant, le Parc s'engage, comme pour la question de l'extension du périmètre d'études à mener les réflexions pour identifier des villes portes dans la prochaine révision.</p> <p>Les communes partiellement classées sont identifiées comme telles dans le plan de Parc et pourront si elles le souhaitent adhérer au Syndicat mixte selon des modalités qui seront précisées dans les statuts modifiés.</p>

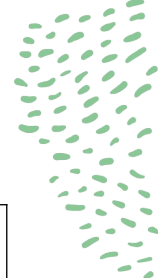
		<ul style="list-style-type: none"> • Proposition d'évolution de la charte : <p>⇒ Modification : Page 71 - Paragraphe « Les partenariats avec les villes portes du territoire » : Une réflexion sera engagée durant la charte 2025-2040 pour identifier les objectifs et les sujets à traiter avec les villes situées en périphérie afin de définir des critères et des modalités de partenariats qui permettront de retenir des villes portes lors de la prochaine révision de la charte.</p> <p>⇒ Suppression : Page 71 : les villes appartenant à des communes partiellement classées.</p>
<p>Le suivi et l'évaluation de la charte Page 72</p>	<ul style="list-style-type: none"> • État /CNPN Le dispositif de suivi et d'évaluation, le projet gagnerait en efficacité par la réduction du nombre d'indicateurs, en privilégiant de préférence ceux relevant de l'action propre du parc et en veillant à affiner les valeurs cibles qui permettront d'évaluer correctement la mise en œuvre des mesures. • Fédération des Parcs Le nombre d'indicateurs sélectionné peut être réduit pour permettre leur suivi de manière efficace, notamment sur l'ambition 1 car le Parc dispose de peu de moyens. 	<p>Les mesures ne faisant pas l'objet d'une évaluation n'ont pas nécessairement besoin d'être accompagnées d'indicateurs dans la charte.</p> <p>Plusieurs indicateurs seront également utilisés pour le suivi des programmes triennaux mais ne seront pas mobilisés pour l'évaluation de la charte.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposition d'évolution de la charte : <p>⇒ Suppression : 55 indicateurs, mesures non phares et autres indicateurs, seront intégrés dans les programmes d'action des triennaux et/ou dans l'observatoire du territoire.</p> <p>⇒ Modification : Mesure 4 – page 101 - Rubrique « Question évaluative » : En quoi les actions du Parc envers le public jeune ont-elles favorisé leur sensibilisation et leur implication dans les projets du territoire.</p>

LE PROJET OPÉRATIONNEL DE LA CHARTE

<p>Remarques générales sur le projet de charte</p>	<ul style="list-style-type: none">• État/CNPN Avec 16 mesures phares identifiées sur les 23 mesures que compte la charte, le projet gagnerait en lisibilité et en opérationnalité en réduisant le nombre de mesures phares aux mesures les plus emblématiques de la charte, qui constitueront ainsi le socle de l'action du Parc pour les 15 ans à venir.• Fédération des Parcs La Fédération rappelle que les Parcs naturels régionaux disposent de cinq missions qui doivent bénéficier de moyens suffisants pour assurer leur mise en œuvre. La Fédération portera une attention particulière à l'inscription de ces moyens dans le temps. La priorisation de certaines actions pourra être intégrée dans la programmation triennale du Parc. Les dispositions pertinentes sont identifiées. Pour autant, si une disposition pertinente porte sur l'ensemble des « sous-dispositions », chacune d'entre-elles doit présenter le pictogramme « DP » (c.f. différence de traitement entre mesures 21 et 22). - Les différentes mesures de la charte gagneraient à davantage appuyer la plus-value du Parc et la spécificité de son action - Certains enjeux du territoire gagneraient à être davantage traité : développement économique et artisanat, mix énergétique, circuits courts alimentaires, tourisme (hors nature et ornithologie), géologie.	<p>Les mesures phares sont à la fois porteuses d'enjeux forts pour le territoire et le Parc et prioritaires. Il est précisé qu'elles seront menées sur les cinq premières années de la charte (les deux triennaux 24/26 et 27/29). La plupart d'entre elles sont déjà engagées (1/2/4/7/8/9/14/17/19/20/21).</p> <p>Le Parc a fait le choix de construire un nombre restreint de mesures qui englobent plusieurs dispositions couvrant des champs d'intervention larges. Un phasage dans ces dispositions sera organisé dans les programmations triennales du Parc. Et certaines sous-dispositions seront traitées sur la deuxième période de la mise en œuvre de la charte.</p> <p>La plus-value du Parc et la spécificité de son action ressortent dans la rubrique Rôle du Syndicat mixte.</p> <p>Les enjeux économiques sont traités au regard des priorités que le Parc s'est donné. La géologie pourra être abordée dans l'interprétation du patrimoine, dans les questions liées à la compréhension des phénomènes liés aux impacts du dérèglement climatique ou encore dans le cadre de projet de reconversion de la tourbière de Sèves.</p> <p>Le développement économique et les champs évoqués sont traités dans plusieurs mesures : 9/10/17/18/19/20/23</p> <ul style="list-style-type: none">• Proposition d'évolution de la charte : ⇒ Modification : Mesure 21 - pages 173 et 174 : Pictogramme "DP" à reporter dans chaque « sous-disposition ».
---	---	--

AMBITION 1 : BÂTIR COLLECTIVEMENT UNE NOUVELLE VISION

Orientation 1 : Créer les conditions du changement de nos modes de vie



<p>MESURE 1 Page 86</p>	<ul style="list-style-type: none">• État La diversité géologique est un atout pour le Parc qui apparaît peu pris en compte dans le projet de charte. Une réflexion sur la mise en valeur de ce patrimoine, que ce soit sous l'angle de la communication/sensibilisation, de la connaissance ou de la préservation, se doit d'être proposée par le Parc.• Fédération des Parcs Lors de la visite, la dimension affective des traumatismes liés au Débarquement s'est fait ressentir à plusieurs reprises. Le déplacement du trait de côte et la disparition progressive des plages du Débarquement doivent conduire le territoire à étudier d'autres modes de transmission : patrimoine immatériel, médiation culturelle...	<p>Les dimensions affectives liées au Débarquement sont traitées par de nombreux acteurs sur le territoire. Le Parc en tient compte dans ses approches, tout en orientant les habitants sur des patrimoines auxquels ils sont également très attachés, comme les marais, la terre...</p> <p>La question de l'évolution du trait de côte et des marais sera traitée également sous cet angle (médiation culturelle...) dans le cadre des démarches « Notre Littoral Demain ? » de la mesure 10.</p> <p>La question de la préservation des sites géologiques est traitée en mesure 7.</p> <ul style="list-style-type: none">• Proposition d'évolution de la charte : <p>⇒ Ajout : Mesure 1 - Page 86 - « Mise en contexte », troisième paragraphe : Le territoire du Parc présente un éventail presque complet des formations géologiques de la région. Cet élément du patrimoine peu valorisé jusqu'alors mérite une attention.</p> <p>⇒ Ajout : Page 87 - Paragraphe : « Valoriser les services rendus... », premier tiret : ...géologie... .</p>
<p>MESURE 3 Page 94</p>	<ul style="list-style-type: none">• CNPN Déployer largement les dispositifs de sensibilisation et de mobilisation citoyenne de l'OFB (ABC, aires éducatives) de telle façon à créer une émulation sur l'ensemble du territoire.• Fédération des Parcs Les mesures 1 et 3 gagneraient à impliquer plus directement le Conseil citoyen. La mesure 3 gagnerait à s'appuyer sur les projets d'aménagement comme une occasion de partager avec la population les enjeux de transition écologique et de	<p>La mesure 3 prévoit dans sa première disposition de relayer et d'accompagner les ABC.</p> <p>La mesure 4 prévoit de favoriser la création des Aires éducatives.</p> <ul style="list-style-type: none">• Proposition d'évolution de la charte : <p>⇒ Ajout : Mesure 1 - Page 87 - « Contenu de la mesure » - « Soutenir les événements artistiques... » : - Expérimenter des projets culturels ou artistiques [...] en s'appuyant sur les dispositifs culturels départementaux, régionaux, nationaux et le conseil scientifique du Parc.</p>

résilience. Cette remarque fait le lien avec l'importance de positionner le Parc dans des missions d'urbanisme opérationnel.

Mesure 3 - Page 95 - « Contenu de la mesure » - « S'appuyer sur la nature de proximité... » : Déployer, relayer et accompagner les dispositifs existants de sciences participatives (ABC)...

Mesure 3 - Page 95 - « Contenu de la mesure » - « Communiquer et valoriser les actions... », ajouter deux nouveaux tirets :

- Profiter des aménagements programmés dans les centres bourgs pour sensibiliser à la biodiversité : végétalisation, gestion différenciée des espaces verts, cours d'école...

- S'appuyer sur le conseil citoyen pour diffuser les bonnes pratiques.

Mesure 6 - Page 107 - « Contenu de la mesure » :

- « Créer les conditions de rencontre entre des publics différents (citoyens, entreprises, agriculteurs, associations, élus...) pour élaborer des projets communs avec l'appui des conseils citoyen et scientifique du Parc.

AMBITION 1 : BÂTIR COLLECTIVEMENT UNE NOUVELLE VISION

Orientation 2 : Mieux connaître le territoire et expérimenter des alternatives

<p>MESURE 5 Page 104</p>	<ul style="list-style-type: none">• Fédération des Parcs Le conseil scientifique doit être central dans la mesure 5	<ul style="list-style-type: none">• Proposition d'évolution de la charte : ⇒ Ajout : Page 102 - Mesure 5 - « Objectifs » : Renforcer les liens entre le Parc et le monde de la recherche, <u>en s'appuyant sur le conseil scientifique</u>, pour orienter... ⇒ Modification : Page 103 - Mesure 5 - « Contenu de la mesure » - Deuxième sous-objectif : Constituer et animer un conseil scientifique, en élargissant le spectre de recherche
<p>MESURE 6 Page 104</p>	<ul style="list-style-type: none">• Fédération des Parcs Le projet de charte gagnerait à être plus opérationnel sur les conditions d'animation des collectifs de réflexion et à bien identifier leur rôle, leur fonctionnement et l'articulation prévue avec les autres instances. Pour rendre cette démarche volontaire d'ouverture citoyenne efficace, le Parc doit bien identifier et comprendre les attentes des différentes composantes des collectifs mentionnés.	<p>Le fonctionnement des instances participatives est décrit dans la gouvernance. Un schéma permet de poser l'articulation prévue avec les autres instances. Ces instances ont été créées dans le cadre de la démarche de révision, leurs missions sont bien construites à partir des attentes identifiées à cette occasion. Le laboratoire d'initiatives citoyennes a pour objet d'accueillir et d'accompagner des projets, relatifs à la transition écologique, portés par ces derniers.</p>

AMBITION 2 : ACCROÎTRE LA RÉSILIENCE DE NOS PATRIMOINES NATURELS ET PAYSAGERS

Orientation 03 : Conforter la gestion équilibrées des grands ensembles naturels

MESURE 7

Page 112

• État/CNPN

Une attention particulière est portée sur les espèces exotiques envahissantes. La mesure 7 illustre d'ailleurs comme action possible ... Parmi ces espèces exotiques envahissantes, il faut rappeler la nécessaire prise en compte d'espèces avec impact sanitaire (ambrosie, berce du Caucase, moustiques tigre, ...). Bien que le territoire normand ne soit pas encore très impacté par leur présence, il est important de sensibiliser les professionnels à cette problématique. Cependant, des acteurs sont déjà mobilisés sur certaines actions (l'ARS a mandaté la FREDON). Il conviendra donc d'articuler les actions pour éviter qu'elles ne soient proposées ou réalisées en doublon.

La mesure 7 prévoit des actions sur les aires protégées afin notamment de répondre aux objectifs de la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP). Néanmoins, la valeur cible à 2040 fixée à 1,6 % du territoire sous protection forte apparaît peu ambitieuse au regard de la grande diversité de milieux naturels et de l'exceptionnelle biodiversité qu'abrite le parc. Des zones de protection forte pourraient être envisagées dans plusieurs secteurs à enjeux.

Pour contribuer à renforcer ce réseau d'aires protégées et l'aider dans l'animation du réseau des acteurs de la biodiversité, le parc pourrait utilement dresser un inventaire des sites naturels dont le statut est éligible à la labellisation en zone de protection forte (selon le décret du 12 avril 2022 sur les Zones de protection forte).

Valoriser et communiquer sur le label Ramsar pour servir de levier pour la protection des zones humides, le développement d'un écotourisme de niche (ornithologie notamment).

Pour la bonne compréhension et la bonne mise en œuvre de cette mesure, il conviendrait de compléter le projet de charte avec la liste des espèces remarquables du parc. La référence aux plans d'actions permet

Le label Ramsar pourra effectivement être mis plus en avant en prenant toutefois la précaution de ne pas brouiller le message car le territoire bénéficie de nombreux « signes de reconnaissance de haute qualité environnementale » : PNR, Natura 2000, réserves naturelles, etc. Aujourd'hui les RBD couvrent déjà 13 % des forêts publiques dans les landes de Lessay. Le travail de définition des espèces remarquables a été réalisé dans l'État Initial de l'Environnement du rapport d'Évaluation Environnementale.

• Proposition d'évolution de la charte :

⇒ Ajout :

Mesure 7 - Page 113 « Contenu de la mesure » - « Maintenir la fonctionnalité [...] territoire » - Sous-paragraphe 2 : - Assurer [...] animer par le Conservatoire des Espaces Naturels ou la FREDON, pour les espèces à enjeux sanitaires.

⇒ Modification :

Mesure 7 - Page 115 - « Indicateurs de suivi », n°32 : Il est proposé de porter l'objectif cible à 2,8 %. Cet objectif ne pourra être atteint qu'en mobilisant largement l'ensemble des gestionnaires d'espaces protégés et notamment les opérateurs fonciers (Cdl, Départements, CEN...) afin qu'ils puissent labelliser tout ou partie de leurs sites en ZPF.

⇒ Ajout :

Mesure 15 - Page 151 - « Exemples d'actions » : - Former les techniciens bocages aux enjeux de la biodiversité.

	<p>d'identifier certaines de ces espèces « remarquables », mais on ignore lesquels de ces plans seront déclinés sur le territoire (même si dans les exemples d'actions, le PNA chiroptères est néanmoins cité)...</p> <p>L'identification de ces espèces « remarquables » permettrait également de prioriser les actions de sensibilisation sur les espèces à enjeux ayant un statut de conservation défavorable, mais aussi de communiquer sur les mesures de gestion des territoires pouvant favoriser ces espèces....</p> <p>Dans cette mesure 7, il est prévu « une prise en compte » du Document Stratégique de Façade (DSF). Un renvoi vers le plan d'actions de ce DSF peut permettre d'illustrer cette prise en compte dans le projet de charte (avec des exemples d'actions sur les espaces naturels maritimes).</p> <p>Parmi les exemples d'actions, il est prévu de « Former des techniciens rivières à la prise en compte des enjeux de la biodiversité ». La même démarche peut être envisagée auprès des techniciens bocages des collectivités.</p> <p>Enfin, concernant les indicateurs de suivi de cette mesure, le n° 35 – Nombre d'espèces inscrites sur les Listes rouges européennes présentes sur le territoire apparaît peu pertinent car non représentatif des effets de l'action du Parc.</p>	<p>⇒ Ajout : Mesure 7 - Page 115 - « Exemple d'actions » : - Participer à la formation des agents de contrôle du milieu marin sur les enjeux de biodiversité.</p> <p>⇒ Suppression : Mesure 7 – Page 115 - « Indicateurs de suivi » : <u>n°35</u></p> <p>⇒ Ajout : Mesure 7 - Page 112 - « Mise en contexte » : L'annexe 15 présente une liste d'espèces remarquables.</p> <p>⇒ Ajout : En annexe 15 : Liste d'espèces remarquables.</p>
<p>MESURE 8 Page 116</p>	<ul style="list-style-type: none"> • État/CNPN <p>Dans cette mesure, il est prévu une disposition visant à « Promouvoir la gestion différenciée des espaces verts, des jardins et des bords de routes situés dans les sous-trames dunaires et des landes ». Le PNR peut avoir un rôle de pivot entre les différentes collectivités en matière d'entretien de tous les bords de routes et chemins, en promouvant les entretiens coordonnés et tardifs comparables à ceux exigés par la BCAE8. La référence aux sous-trames dunaires et aux landes est donc ici restrictive.</p>	<p>En l'état, nous ne disposons pas de données suffisantes pour qualifier et hiérarchiser les points de conflits avérés mais seulement ceux issus de la modélisation de la TVB.</p> <p>La mesure 8 prévoit un travail avec les collectivités en charge de la GEMAPi et les services routiers afin d'approfondir le diagnostic des éléments fragmentants.</p> <p>Les Espaces de Continuités Écologiques font partie de la palette d'outils proposés aux collectivités notamment dans la future génération de PLUi à venir</p> <p>Du fait de la fragmentation des milieux, nous avons priorisé l'action dédiée aux espaces verts et de bord de route dans les sous-trames des landes et des dunes.</p>

	<p>L'accompagnement des communes disposant d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) terminé peut permettre de valoriser cette action. La déclinaison dans un programme d'action TVBN est pertinente, le PNR pouvant contribuer à la coordination des actions de communes voisines.</p> <p>Le sujet de la trame bleue et de la restauration des continuités écologiques est bien évidemment intégré à cette mesure 8, néanmoins les enjeux de protection et de préservation des cours d'eau et de leurs berges ainsi que d'amélioration de la qualité de l'eau (assainissement, gestion du pluvial) mériteraient d'être plus développés, même si la compétence incombe principalement aux services GEMAPI concernés.</p>	<p>Pour le restant du territoire, cela pourra être abordé au travers du projet des plans locaux de nature (mesure 3).</p> <p>Le volet qualité de l'eau est intégré mesure 11, premier paragraphe, troisième alinéa.</p> <p>La gestion des milieux aquatiques est traitée pour le marais dans la mesure 12, deuxième paragraphe, deuxième alinéa, et dans la mesure 8 de manière plus générale, premier paragraphe, quatrième alinéa.</p>
<p>MESURE 9 Page 120</p>	<ul style="list-style-type: none"> • État/CNPN Au travers de la mesure 9 « Accompagner les acteurs locaux dans la reconversion des marais tourbeux de la Sèves », le Parc porte un projet complexe sur un territoire d'intérêt majeur en raison de sa biodiversité et de ses fonctionnalités écologiques. Au regard de ces enjeux écologiques, le Parc se doit de créer les conditions les plus favorables au classement de cette tourbière en Réserve naturelle nationale (RNN) et contribuer ainsi aux objectifs de création de zones de protection forte. <p>Par ailleurs, le classement en RNN permettra de disposer de moyens humains et financiers, de proposer des équipements pédagogiques attractifs et d'instaurer une réglementation optimale pour permettre le développement économique de l'écotourisme.</p> • Fédération des Parcs La mesure 9 gagnerait à traiter des carrières de manière plus large afin de concilier l'activité d'extraction de ressources et la préservation des espaces sensibles. Dans cet esprit, le Parc gagnerait à favoriser l'exemplarité de la gestion écologique des carrières : préservation des paysages, des activités humaines, de la biodiversité et de la ressource 	<p>L'accompagnement des usages impactés par l'évolution des milieux a été initié par le recrutement en 2021 d'une chargée de mission dédiée à la reconversion du site et le lancement en 2022, au travers de groupes de travail, de diverses actions concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le volet agricole, prioritaire (diagnostic et programme d'action), - le volet écologique (zone de protection forte, probable statut RNN à valider), - la gestion hydraulique, - la valorisation économique - les divers usages (randonnée, chasse, pêche..) - la recherche et l'exploitation scientifique. <p>Concernant le foncier, des échanges sont en cours avec les propriétaires actuels, notamment les communes et les éventuels futurs propriétaires.</p> <p>La stratégie est de constituer avec la SAFER de Normandie une réserve foncière, de 200 ha environ, dans le bocage environnant pour offrir aux agriculteurs locataires de parcelles, dans la future zone ennoyée, une compensation foncière.</p>

	<p>en eau.</p>	<p>Les enjeux de reconversion de la tourbière de Sèves dépasse largement ceux des autres carrières du territoire. Les autres carrières sont abordées dans les mesures 14 et 21.</p>
<p>MESURE 10 Page 124</p>	<p>• État</p> <p>Cette mesure devrait faire référence au cadre réglementaire issu de la loi climat et résilience, en lien avec l'érosion du trait de côte. Ce cadre permet d'anticiper les effets de l'érosion du trait de cote, notamment sur les constructions, et doit permettre d'élaborer une planification du territoire dans les secteurs concernés aux horizons 0/30 ans et 30/100 ans. Il est nécessaire qu'une commune soit incluse dans la liste établie en application du L 321-15 du code de l'environnement pour bénéficier de ce cadre adapté. A ce jour, aucune commune du territoire du Parc n'a délibéré pour entrer dans le dispositif réglementaire. Les communes en ont toutefois toujours la possibilité, la liste devant être régulièrement révisée...</p> <p>D'autre part, cette mesure pourrait éventuellement être moins ciblée et pourrait porter sur l'anticipation des « conséquences du changement climatique ». En effet, avant même une élévation sensible du niveau de la mer, les sécheresses à répétition et l'augmentation des températures vont nécessiter une adaptation des pratiques de production et un partage de la ressource, en maintenant un débit minimum à la vie aquatique des cours d'eau.</p> <p>En plus de l'élévation du niveau de la mer, l'augmentation de sa température peut modifier sa composition physico-chimique, perturber l'ensemble des réseaux trophiques qui relient les bactéries,... mais aussi sur certaines activités humaines (ostréiculture et conchyliculture).</p> <p>L'anticipation des conséquences du changement climatique est à mettre en relation avec la mesure 8. L'amélioration des trames, pour être durable, doit s'insérer dans les actions de la mesure 10.</p> <p>Enfin, concernant les indicateurs de suivi, le n° 49 – Communes</p>	<p>Les modifications liées au changement climatique sont également en mesure 12 pour les milieux aquatiques, en mesure 15 sur l'agriculture, en mesure 13 et 14 sur les paysages et en mesure 21 sur l'urbanisme. Cette question est traitée de manière transversale dans les mesures de la charte.</p> <p>Cet objectif propose d'anticiper le déplacement d'un certain nombre d'écosystèmes littoraux comme les dunes ou les prés-salés en lien avec l'élévation du niveau marin. Il se décline notamment à travers la promotion des solutions fondées pour la nature ou par la restauration des continuités terre-mer (cf. Mesure 8)</p> <p>• Proposition d'évolution de la charte :</p> <p>⇒ Modification : Mesure 10 - Page 125 - « Objectifs », remplacer le dernier point par : - Favoriser la migration des milieux naturels en lien avec la montée du niveau marin.</p> <p>⇒ Suppression d'une erreur : Mesure 10 - Page 124 - « Mise en contexte », dernier paragraphe, supprimer : « à travers un SDAGE ».</p> <p>⇒ Ajout : Mesure 10 - Page 125 - «Contenu de la mesure » - « Poursuivre la démarche NLD », nouveau tiret : - Accompagner les collectivités dans la mise en place de mesures de préservation (PPRI, PRL, outils de la loi climat et résilience...).</p>

littorales concernées pas des documents de prévention des risques approuvés, doit être revu car il fixe des cibles non atteignables. L'élaboration d'un plan de prévention des risques (PPR) relève de la décision de l'État, en fonction de critères de risques. Ils ne sont donc pas élaborés à la demande d'une collectivité. De plus, il existe une priorisation triennale régionale validée en pré-CAR. Quant aux Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) qui sont à l'initiative des collectivités, la dynamique actuelle laisse à penser qu'ils contribueront modestement à l'atteinte de la cible.

Quant à l'indicateur n° 51 – Nombre d'évènements climatiques sur les communes littorales : il renvoie vers la BD GASPARD comme source de données. Il s'avère que GASPARD ne fournit aucune donnée sur ce sujet, ni le MTE. Au-delà de cette question de la source de donnée, on peut se poser la question de la pertinence de cet indicateur au regard notamment de sa fréquence d'évaluation (annuelle) pour des évènements climatiques à analyser sur du moyen voire long terme. De plus, cet indicateur ne dépend aucunement de l'action du Parc.

- **Fédération des Parcs**

Le troisième objectif de la mesure 10 doit être précisé.

⇒ **Suppression :**

Mesure 10 - Page 127 - « Indicateurs de suivi », suppression des indicateurs : n° 49 et 51.

AMBITION 2 : ACCROÎTRE LA RÉSILIENCE DE NOS PATRIMOINES NATURELS ET PAYSAGERS

Orientation 4 : Préserver et partager équitablement la ressource en eau

<p>MESURE 11 Page 128</p>	<ul style="list-style-type: none"> • État Le projet de charte gagnerait à afficher de manière plus affirmée le rôle fédérateur que le Parc entend continuer à jouer sur ce sujet. Les collectivités ont en charge la mise à jour des profils de vulnérabilité des baignades lorsque la qualité des eaux de baignade n'est pas qualifiée d'excellente. Il conviendrait d'y faire également mention. L'ARS pourrait également être précisé dans les interlocuteurs possibles sur ce sujet. • Fédération des Parcs La mesure 11 manque d'opérationnalité et gagnerait à être plus précise sur la manière dont le Parc contribuera à améliorer la qualité des masses d'eau, le lien avec les pratiques agricoles, le travail sur les rejets... 	<p>Le paysage institutionnel de l'eau a beaucoup évolué ces dernières années, le positionnement du Parc devra évoluer avec nouvelle gouvernance. Le Parc entend continuer son rôle d'animateur et c'est le sens du chapitre, page 129, « améliorer la gestion...par une gouvernance adaptée ». L'opérationnalité de la mesure relève des programmes d'actions triennaux, des SAGEs et des partenariats avec de multiples acteurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposition d'évolution de la charte : <p>⇒ Ajout : Mesure 11 - Page 130 - « Engagements des signataires » - « Les communes et intercommunalités [...] », un nouveau tiret : - Tenir à jour les profils de vulnérabilité des eaux de baignade.</p>
<p>MESURE 12 Page 132</p>	<ul style="list-style-type: none"> • État L'amélioration de la libre circulation des poissons migrateurs est indispensable pour l'Anguille d'Europe (<i>Anguilla anguilla</i>), espèce en danger critique d'extinction. Cette espèce est ainsi reprise sur la liste rouge mondiale des espèces menacées (en danger critique),.... Dans ce contexte, il est opportun de préciser les actions envisagées pour la restauration de la continuité écologique sur les ouvrages hydrauliques des marais et l'amélioration de la petite continuité latérale. Le PNR peut ici avoir un rôle de pivot entre les différentes ASA, en jouant sur les différentes échelles des territoires. • Fédération des Parcs Le projet de charte gagnerait à rappeler que le Parc doit fédérer l'ensemble des associations qui assurent l'entretien du réseau hydraulique vers des pratiques permettant de concilier les enjeux du marais : agricoles, cynégétiques, halieutique, touristique. 	<p>L'anguille fait effectivement partie des espèces prises en compte dans la politique de restauration de la continuité écologique. Le Parc poursuivra son accompagnement des ASA et des collectivités GEMAPI.</p> <p>La rédaction actuelle vise bien un accompagnement vers la conciliation des enjeux. L'option de fédération des ASA, si elle est séduisante, n'est pas aujourd'hui à l'agenda des acteurs locaux.</p>

AMBITION 2 : Accroître la résilience de nos patrimoines naturels et paysagers

Orientation 5 : Agir pour une mosaïque de paysages vivants et fonctionnels

<p>MESURE 14 Page 144</p>	<ul style="list-style-type: none">• État Sur la publicité, plutôt que de rappeler que les prescriptions relatives aux dispositifs publicitaires seront obligatoirement plus restrictives que les règles nationales, il serait préférable d'indiquer que les prescriptions retenues dans le règlement devront respecter les orientations fixées dans la charte du Parc. Un inventaire des points noirs paysagers pourrait être dressé afin de pouvoir planifier des actions de résorption. Concernant la circulation des véhicules à moteur, les recommandations mériteraient de s'appliquer sur d'autres sites du territoire à forte sensibilités écologiques Afin de gagner en lisibilité, le renvoi vers le Plan de Parc « Protéger, gérer et améliorer la biodiversité des espaces remarquables doit être figuré.• CNPN Préservation du paysage :<ul style="list-style-type: none">o Veiller à intervenir sur le traitement urbain des communes (entrée de ville) et à soigner l'intégration paysagère des projets d'énergies renouvelables, de construction et d'aménagement, enjeu pour lequel le PNR pourra faire appel aux paysagistes conseils de l'État et aux Conseils d'architectures, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE).• Fédération des Parcs L'accompagnement du Parc le plus en amont possible dans le déploiement des infrastructures et réseaux aériens gagnerait à apparaître Le projet de charte gagnerait à être plus précis sur l'encadrement des projets d'extraction des ressources	<p>Les dispositions 2 et 3 de la mesure 14, page 145, prévoient cette prise en compte des enjeux, notamment paysagers, dans les projets et dans la reconquête des entrées de villes, en partenariat avec les CAUE et l'État. La question des infrastructures et des réseaux aériens est bien spécifiée dans une disposition de la mesure 14, page 145 La question de l'encadrement des projets d'extractions des ressources minérales est posée dans la mesure 21 page 173 premier paragraphe et dans la mesure 14 page 145 , paragraphe : « Veiller à la prise en compte des enjeux environnementaux... » La charte propose une quinzaine de dispositions pertinentes qui permettent de cadrer les projets au regard des principaux enjeux du territoire et constituent une base. A l'occasion de la révision des SCOT et des PLUi(s), selon les secteurs et leurs particularités, d'autres dispositions pourront être transposées dans le cadre de la concertation. Les recommandations relatives à la circulation des véhicules à moteur préconisées pour les espaces remarquables de la mesure 7 peuvent s'étendre aux espaces emblématiques de la mesure 13, ces milieux présentent également des sensibilités écologiques.</p> <ul style="list-style-type: none">• Proposition d'évolution de la charte :<ul style="list-style-type: none">⇒ Ajout : Mesure 14 - Page 146 - « Engagements des signataires » - « L'État s'engage à » : - Mobiliser ses paysagistes et architectes conseils dans les projets.⇒ Ajout : Mesure 14 - Page 145 - « Contenu de la mesure » - « Maîtriser la publicité extérieure et les enseignes » - Premier sous-paragraphe, poursuivre la phrase : <u>en s'appuyant sur des inventaires des points noirs paysagers.</u>⇒ Modification : Mesure 14 - Page 145 - « Contenu de la mesure » - « Maîtriser la publicité
--------------------------------------	---	---

	<p>minérales (cf. mesure remarque mesure 9). Davantage de dispositions pertinentes pourraient être identifiées afin de garantir la compatibilité des aménagements et infrastructures avec le projet de charte circulation des véhicules terrestres à moteurs. Le renvoi au plan de Parc pour les sites remarquables doit apparaître dans la mesure concernée. Les sites à forte sensibilité écologique peuvent aussi être mobilisés</p>	<p>extérieure et les enseignes », dans le paragraphe relatif au RLPI, remplacer les dernières phrases par : <u>les prescriptions relatives aux dispositifs de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes devront respecter les orientations dans la charte</u> (c.f. première partie, paragraphe 4.1.1)</p> <p>⇒ Ajout : Mesure 14 - page 145 « Contenu de la mesure » - « Assurer une vigilance sur la circulation des véhicules à moteur », ajouter un nouveau tiret : - S'appuyer sur les recommandations décrites dans le paragraphe 4,1,1 de la première partie, selon les espaces concernés pour formaliser les éventuels arrêtés. Pour les espaces remarquables au sens écologique et emblématiques au titre des paysages, listés dans les mesures 7 et 13 et spatialisés au plan de Parc , prendre des dispositions pour protéger la biodiversité . Pour tous les espaces et plus particulièrement les paysages emblématiques, listés à la mesure 13 et spatialisé au plan de Parc, prendre des dispositions pour préserver le bon état des chemins et concilier les différentes pratiques de randonnée.</p> <p>⇒ Ajout : Mesure 14 – Rubrique « Plan de Parc » - Insérer un bloc : Protéger, gérer et améliorer la biodiversité des espaces remarquables.</p>
<p>MESURE 15 Page 148</p>	<p>• État De nombreuses dispositions proposées par le Parc vont contribuer fortement à la préservation des haies et prairies. Il conviendra de les assortir, tant que possible , de contreparties foncières ou réglementaires, au travers d'obligations réelles environnementales, de classement dans les documents d'urbanisme. Sur ce dernier point, il y a lieu de s'emparer de l'outil « Espaces et continuités écologiques » du code de l'urbanisme. Cette mesure est en lien étroit avec la mesure 7, le bocage étant un réservoir de biodiversité et un habitat protégé pour de nombreuses espèces (mammifères, oiseaux, amphibiens, reptiles). Pour donner un réel levier d'action dans cette mesure, le PNR a la possibilité de contribuer à la mise en œuvre de l'arrêté du 14 mars 2023 relatif aux règles de bonnes</p>	<p>L'inscription du Parc dans ce dispositif ne nous semble pas pertinente car elle introduirait une confusion avec la mission de conseil historique et centrée sur le conseil à la réhabilitation des haies dégradées et aux plantations en général. A l'occasion de nos actions sur le bocage, les enjeux de biodiversité et de lutte contre l'érosion et les ruissellements sont des préoccupations majeures.</p> <p>• Proposition d'évolution de la charte :</p> <p>⇒ Ajout : Mesure 15 - Page 149 - « Contenu de la mesure » - « Valoriser les services rendus par le bocage » : - Identifier les ensembles écologiques structurants et ... dans les documents d'urbanisme, <u>en utilisant notamment l'outil « Espaces et continuités écologiques » du code de l'urbanisme.</u></p>

	<p>conditions agricoles et environnementales (BCAE).... . La participation à ce dispositif peut permettre au PNR de démultiplier les actions de restauration du maillage de haies en prenant en compte les enjeux eau, positionnant notamment les talus en rupture de pente notamment et limitant ainsi les ruissellements.</p> <p>Le choix des essences devrait tenir compte du paramètre allergisant des espèces</p>	<p>⇒ Ajout : Mesure 15 - Page 149 - « Contenu de la mesure » - « Initier l'adaptation au dérèglement climatique », nouveau tiret : - Prendre en compte le paramètre allergisant des espèces dans le choix des essences à planter.</p> <p>⇒ Ajout : Mesure 15 - Page 149 - « Contenu de la mesure » - « Valoriser les services rendus par le bocage » - Premier tiret : - Mobiliser de nouvelles sources de rémunération (PSE, <u>Obligations Réelles Environnementales...</u></p>
<p>MESURE 16 Page 152</p>	<ul style="list-style-type: none"> • État L'ONF est à ajouter dans la liste des partenaires identifiés 	<ul style="list-style-type: none"> • Proposition d'évolution de la charte : <p>⇒ Ajout : Mesure 16 - Page 153 - « Partenaires identifiés » : - Office National des Forêts (ONF).</p>

AMBITION 3 : ACCÉLÉRER ET AMPLIFIER LES TRANSITIONS

Orientation 6 : Développer des activités économiques qui préservent les ressources du territoire

MESURE 17

Page 156

• État

Pour soutenir la mise en œuvre de cette mesure, un lien plus fort pourrait être fait avec les multiples possibilités qu'ont les collectivités de traiter les enjeux agricoles dans les documents d'urbanisme :

- Protéger les espaces agricoles et veiller à la pérennisation des exploitations agricoles au regard de l'urbanisation. Cela concerne en premier lieu les espaces péri-urbains ;
- Dans le cadre d'une démarche ERC relative à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, prendre en compte le foncier agricole sous un angle qualitatif... ;
- Prendre en compte les objectifs du PAT pour favoriser ou organiser au travers des dispositions des documents d'urbanisme les évolutions agricoles envisagées... .

• CNPN

Préservation des marais et du bocage :

- Étudier avec l'État, la Région et les départements un soutien encore plus affirmé et harmonisé pour la préservation des prairies naturelles et des haies : taux d'aide à la plantation, éligibilité des aménagements agro-pastoraux....
- Expérimenter également des sources de financement privées liées aux paiements pour services écosystémiques et marché du carbone afin de soutenir les pratiques agropastorales et une gestion hydraulique du marais accueillant au mieux la biodiversité. La recherche et l'expérimentation de dispositifs innovants sont à incuber au côté des éleveurs du PNR

• Fédération des Parcs

La question de la préservation des espaces agricoles est traitée dans la mesure 21 en disposition pertinente, paragraphe 1, alinéa 2.

Ces propositions sont prises en compte dans les mesures 7, 15, 17, 16 et 21.

Notamment la question de l'inventaire des haies dans les documents d'urbanisme (c.f. mesure 15, page 149). À cet égard, les derniers PLUi le prévoient pour l'ensemble du maillage bocager de leur territoire.

La question de la diversification des productions alimentaires est abordée dans deux paragraphes de la mesure 17 (page 157) et dans la mesure 18 pour répondre aux enjeux des circuits courts et de la qualité.

De plus, cette question est largement traitée dans les PAT des EPCI du territoire auxquels est associé le Parc.

Concernant la protection du foncier agricole, la mesure 21 dans la première sous-disposition (page 173) prévoit une disposition pertinente dans cet objectif.

Les outils ZAP et PAEN sont cités en exemple d'action dans la mesure 8 (page 119).

Le Parc œuvre régulièrement pour une meilleure articulation des dispositifs proposés par les collectivités et l'État. La recherche de nouveaux financements privés notamment pour accompagner les pratiques est envisagée.

• Proposition d'évolution de la charte :

⇒ Ajout :

Mesure 21 - Page 174 - « Contenu de la mesure » - « Limiter l'artificialisation des sols », dernier alinéa :

ERC est bien mise en œuvre, notamment, en s'assurant que l'évaluation des terrains impactés du point de vue de la biodiversité et de la valeur agronomique soit correctement réalisée et que les

	<p>Le rôle du Parc gagnerait à s'affirmer sur le maintien des pratiques d'élevage extensif et autres filières emblématiques, la préservation des terres agricoles, l'accès au foncier, la transmission des exploitations, les outils de transformation, les systèmes coopératifs vertueux.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mesure 17 gagnerait à davantage établir le lien entre les productions alimentaires et les besoins du territoire - Des dispositions pertinentes peuvent être mobilisés afin de garantir la préservation du foncier agricole. <p>De la même manière, le projet de charte gagnerait à davantage s'appuyer sur des outils de protection et de gestion des espaces naturels, agricoles et forestiers : ZAP, PAEN...</p>	<p>terrains utilisés pour la compensation...</p> <p>⇒ Ajout : Mesure 21 - Page 174 - « Contenu de la mesure » - « Améliorer la cohérence des politiques [...] échelles », nouveau tiret : - Veiller à l'articulation entre les outils de planification et les PAT (évolution du bâti, implantations nouvelles réseaux de mobilité...).</p>
<p>MESURE 18 P. 160</p>	<ul style="list-style-type: none"> • État <p>Il conviendra de porter une attention particulière à la mise en œuvre de la disposition « communiquer sur les atouts « santé » d'une alimentation saine et de qualité. En effet, il conviendra d'être vigilant sur le discours porté : la santé dans l'alimentation ne peut se réduire à un produit issu de l'agriculture biologique ; elle doit notamment intégrer la notion d'équilibre alimentaire et d'activité physique.</p>	<p>Le Parc fera le lien avec la mesure sur les mobilités actives (mesures 13 et 20) pour communiquer plus globalement sur les questions de santé.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposition d'évolution de la charte : <p>⇒ Ajout : Mesure 18 - Page 161 - « Contenu de la mesure » - « Faciliter l'accès des publics précaires aux produits locaux et de qualité », dernier sous-paragraphe : - Communiquer sur les atouts « santé » <u>d'une alimentation saine, équilibrée et de qualité, accompagnée d'activités physiques.</u></p>
<p>MESURE 19 P. 164</p>	<ul style="list-style-type: none"> • État <p>Polluant particulièrement méconnu de la population, le projet de charte pourrait faciliter l'accès à l'information de la population sur la gestion et la prévention des risques liés au radon et d'une manière générale de l'ensemble des risques naturels.</p> <p>Un point d'attention doit être porté sur le fait que, si l'utilisation de matériaux écologiques favorise la qualité de l'air intérieur, celle-ci ne peut être évaluée uniquement sur la base de substances chimiques et résulte d'autres facteurs liés au bâti (construction, entretien) et aux comportements des occupants : ventilation, aération, humidité...</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fédération des Parcs 	<p>Dans les conseils apportés pour la rénovation des logements, les questions d'humidité et d'aération/ventilation sont abordées en premier lieu.</p> <p>Les enjeux autour de la filière « terre crue » sont mis en avant dans trois sous-dispositions de la mesure 19 (page 165).</p> <p>Les questions agricoles, enjeu majeur pour ce territoire, font l'objet d'une mesure à part entière avec la mesure 17.</p> <p>Plus largement, les enjeux économiques liés à différentes activités sont abordés dans les mesures 9 et 10.</p>

Le projet de charte gagnerait à aborder les enjeux de développement économique plus largement et notamment le soutien à l'artisanat (filière terre crue par exemple)

- **Proposition d'évolution de la charte :**

⇒ **Ajout :**

Mesure 19 - Page 165 - « Contenu de la mesure » - « Promouvoir l'intérêt des éco-matériaux pour favoriser la qualité de l'air intérieur », 1 nouveau point :

- Sensibiliser aux risques naturels, et notamment à ceux liés à la présence de Radon, sur la base des éléments fournis par les services de l'État.

⇒ **Ajout :**

Mesure 19 - Page 166 - « Engagement des signataires » - « L'État s'engage à : », 1 nouveau point :

- Fournir des éléments d'information nécessaires à la sensibilisation aux risques naturels, notamment le radon ou accompagner une action complémentaire.

AMBITION 3 : ACCÉLÉRER ET AMPLIFIER LES TRANSITIONS

Orientation 07 : Cultiver l'attractivité et la sobriété dans nos projets

<p>MESURE 20 Page 168</p>	<ul style="list-style-type: none">• Fédération des Parcs <p>- Les dispositions gagneraient à davantage s'appuyer sur le déploiement de la marque « valeurs Parc ».</p> <p>- Les mesures sur le tourisme gagnerait à dépasser le cadre du tourisme de nature et de tourisme ornithologique.</p>	<p>Le déploiement de la marque « Valeurs Parc » est prévue pour les prestataires hébergeurs les plus nombreux sur le Parc, dont six sont déjà labellisés. Un marquage pour les guides naturalistes est également programmé.</p> <p>Le Parc se centre sur le tourisme de nature auquel il apportera une véritable plus-value. Les autres champs du tourisme sont portés par les offices et les agences d'attractivité. Cependant, le Parc prévoit de développer des coopérations entre les différentes offres touristiques en intégrant les préoccupations environnementales (c.f. page 169).</p>
<p>MESURE 21</p>	<ul style="list-style-type: none">• Fédération des Parcs <p>Dans la mesure 21, le projet de charte gagnerait à traiter plus spécifiquement les espaces littoraux sous forte pression foncière et à évoquer plus fortement les enjeux de recomposition spatiale du point de vue de la planification et de la nouvelle génération de PLUi.</p>	<p>La question du littoral et de son devenir est plus spécifiquement abordée dans la mesure 10 (page 125).</p> <p>La question de la pression foncière reste limitée dans les communes du territoire du Parc, notamment celles de la côte ouest, relativement à l'échelle de la côte ouest de la Manche.</p> <ul style="list-style-type: none">• Proposition d'évolution de la charte : <p>⇒ Ajout :</p> <p>Mesure 21 - Page 174 - Paragraphe « Anticiper les risques liés au dérèglement climatique » :</p> <p><u>Dans les zones littorales et rétro-littorales, et plus particulièrement dans les secteurs soumis à une pression foncière, prendre en compte....</u></p> <p><u>Mener les réflexions pour identifier les zones de recomposition territoriales potentielles (zones de repli), notamment dans l'objectif de préparer les prochaines générations de documents d'urbanisme.</u> L'échelle de travail doit être...</p>
<p>MESURE 22</p>	<ul style="list-style-type: none">• État <p>Le choix des essences lors des projets de végétalisation devrait tenir compte du paramètre allergisant des espèces.</p> <p>La qualité de l'air est un enjeu peu évoqué dans le projet de charte. Ce sujet pourrait faire l'objet de points de vigilance plus marqués dans l'ambition 3 : Accélérer et amplifier les orientations, tant sur le volet du</p>	<p>Les actions envisagées dans la mesure 17, visant à accompagner les éleveurs dans les pratiques extensives, sont de nature à limiter les polluants atmosphériques.</p> <ul style="list-style-type: none">• Proposition d'évolution de la charte : <p>⇒ Ajout :</p> <p>Mesure 17 - Page 156 - « Mise en contexte » – Deuxième paragraphe : ... le maillage de prairies et de haies pâturées par les troupeaux capture du CO₂, <u>d'autres polluants atmosphériques peuvent être émis en fonction des pratiques agricoles.</u> Le système</p>

	<p>développement du bois-énergie que sur celui lié aux pratiques agricoles (pesticides, pollutions aux particules fines et ammoniac liées aux épandages).</p> <p>L'ARS pourrait également venir contribuer ou accompagner certaines démarches.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fédération des Parcs <p>Un travail conjoint avec les bailleurs sociaux gagnerait à apparaître (stratégies de revitalisation et amélioration de l'habitat). L'engagement des signataires et notamment des départements pourrait être mobilisé.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans les partenaires identifiés, les UDAP peuvent apparaître. 	<p>prairial...</p> <p>⇒ Ajout :</p> <p>Mesure 22 - Page 179 - Paragraphe « Dynamiser les cœurs de villes et de villages pour les rendre complémentaires », nouveau point :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inciter les bailleurs sociaux, déjà mobilisés dans les programmes de l'habitat portés par les collectivités, à développer des opérations dans les villes en intégrant des projets expérimentaux ayant recours aux éco-matériaux ou à la terre crue. <p>⇒ Modification :</p> <p>Mesure 22 - Page 179 - Paragraphe « Intégrer les questions environnementales (pollution sonore, nature , santé, air, eau...) et climatique dans les projets urbains » - Premier alinéa :</p> <p>Remplacer « Identifier les sources » par « <u>Hiérarchiser les sources</u> ».</p> <p>⇒ Ajout :</p> <p>Mesure 22 - Page 179 - Paragraphe « Intégrer les questions environnementales (pollution sonore, nature , santé, air, eau...) et climatique dans les projets urbains » :</p> <p>Requalifier les espaces publics en intégrant les questions environnementales, <u>sanitaires (espèces allergisantes)</u> et thermiques dans leurs aménagements</p> <p>⇒ Ajout :</p> <p>Mesure 22 - Page 180 - « Partenaires identifiés » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP). - Agence Régionale de la Santé (ARS).
<p>MESURE 23</p>	<ul style="list-style-type: none"> • État/CNPN <p>Les principes de sobriétés énergétiques et de développement des énergies renouvelables mériteraient d'être davantage définis dans le projet de charte. Il conviendrait notamment de préciser le mix énergétique souhaité par le parc, en tenant bien évidemment compte de la nécessaire préservation des paysages et de la biodiversité.</p> <p>Concernant les énergies renouvelables, une</p>	<p>La méthanisation : le cadrage d'une méthanisation vertueuse s'appuyant sur la charte régionale Métha Normandie est inscrit dans la charte (c.f. page 183). D'autre part, une concertation impliquant l'ensemble des acteurs est prévue dans le cadre de la mise en œuvre de la charte.</p> <p>Le Parc estime que l'éolien contribue au mix énergétique d'un territoire doté d'un potentiel de vents particulièrement favorables. Cependant, la charte et le plan de Parc prévoient des dispositions (pertinentes) afin de limiter les impacts sur le paysage et la biodiversité. De ce fait, le développement potentiel du grand éolien est extrêmement réduit sur le territoire du Parc.</p> <p>Concernant la stratégie de développement des énergies renouvelables, l'action du</p>

réflexion en amont sur les impacts paysagers de ces projets d'ENR, notamment ceux relatifs au déploiement de la méthanisation, pourrait être proposée, élément qui pourrait servir de base à l'élaboration de la stratégie de renforcement de production d'énergie renouvelable basé sur le potentiel paysager évoquée dans le projet de charte.

A ce titre, une attention particulière devra être portée sur la méthanisation. En effet, si elle constitue l'une des technologies majeures de l'économie circulaire et de la croissance verte, des dérives ont pu être récemment observées quant à son objectif premier. Initialement utilisée pour gérer les déchets organiques locaux, de plus en plus de parcelles initialement en prairie ou dédiées à la culture de produits alimentaires se transforment en terres de production de matière première pour méthaniseurs (maïs majoritairement). La culture du maïs faisant généralement l'objet de traitement par herbicides dont les métabolites impactent la qualité des ressources en eau (ESA-métolachlore), une vigilance accrue devrait être portée aux effets connexes potentiels à ce développement ainsi qu'au devenir des digestats issus des process de méthanisation.

Sur ce même sujet des énergies renouvelables, la structuration de la filière bois énergie, basée sur le maillage bocager encore bien préservé, doit impérativement prendre en compte les enjeux de conservation de la biodiversité

Parc consiste à mettre en cohérence les objectifs chiffrés figurant dans les PCAET des EPCI, notamment concernant l'éolien et le bois énergie.

• Proposition d'évolution de la charte :

⇒ Ajout :

Mesure 23 - Page 182 - « Mise en contexte » :

- Il doit favoriser la production d'énergies renouvelables adaptées au contexte paysager et patrimonial pour concilier les objectifs énergétiques et la protection de l'environnement. Il est systématiquement le garant de l'information donnée aux habitants concernant les nouveaux projets et s'assure d'une concertation ambitieuse. Le Parc étudie en outre la possibilité d'ouvrir le financement des projets aux citoyens et/ou aux collectivités au travers de coopératives ou de Sociétés d'Économie Mixte dédiées.

Sur le territoire, la consommation énergétique est de l'ordre de 2 500 Gwh/an (ORE-CAN, 2018) et la production renouvelable de 420 Gwh/an. Selon les objectifs du SRADDET, la consommation devra avoir diminué de 20 % en 2030 (2 000 Gwh/an) et de 35 % en 2040 (1 600 Gwh/an). La production renouvelable devra être de 800 Gwh/an en 2040. (50 % d'autonomie énergétique).

⇒ Ajout :

Mesure 23 - Page 183 – « Enjeux » :

La production d'énergie renouvelable s'appuyant sur des filières locales et durables, à l'impact environnemental maîtrisé, respectant les objectifs et les règles du SRADDET.

⇒ Ajout :

Mesure 23 - Page 183 - « Contenu de la mesure » - « Tendre vers l'autonomie énergétique » :

- Définir en concertation avec les intercommunalités des objectifs ambitieux de production renouvelable et un schéma de développement à l'échelle du Parc pour tendre vers une production de 800 Gwh /an, respectueux de l'ensemble des composantes du territoire et du cadre de vie : paysages remarquables et du quotidien, sites sensibles, biodiversité, impacts acoustiques et visuels...

inféodée aux haies et aux anciens arbres. Bien que l'élaboration de plans de gestion du bocage soit un des axes de travail du parc, l'établissement d'une stratégie à l'échelle du territoire du parc et dans l'espace temps pour la disponibilité de la matière et le renouvellement de la ressource boisée, tenant compte des potentialités présentes et de la demande actuelle et à venir des chaufferies, pourrait permettre de mieux accompagner les collectivités dans l'élaboration de leur plan de gestion.

- **Fédération des Parcs**

La stratégie énergétique du territoire doit être plus lisible. Elle peut s'appuyer sur un rappel de l'engagement du Parc et une présentation des objectifs en matière de production et de mix énergétique définis à partir des possibilités et besoins locaux.

- La mesure 23 doit faire l'objet de davantage de transversalité avec les enjeux paysagers et de protection de la biodiversité. Cette mesure doit rappeler que le développement des énergies renouvelables doit être respectueux de l'ensemble des composantes du territoire et du cadre de vie. Les principes énoncés dans le développement des énergies renouvelables peuvent être plus clairs et précis : sites sensibles, paysages remarquables, retombées économiques, association des habitants... Le projet de charte peut renvoyer vers des motions prises en Comité syndical d'une doctrine sur le développement des énergies renouvelables.

⇒ **Ajout :**

Mesure 23 - Page 138 - « Contenu de la mesure » - « Favoriser le développement du bois énergie, une filière emblématique du territoire », ajouter 1 nouveau point :

- Définir une stratégie à l'échelle du territoire du Parc et des outils de suivi pour gérer la ressource boisée, sa disponibilité et son renouvellement sur la durée. La diffuser et la mettre en cohérence avec les EPCI.

⇒ **Ajout :**

Mesure 23 - Page 183 - Contenu de la mesure « Favoriser le développement du bois énergie, une filière emblématique du territoire », 1^{er} alinéa :

- Élaborer des plans de gestion du bocage (PGB) [...] la biodiversité, dont les arbres, « patrimoine » à inventorier et conserver systématiquement.

⇒ **Ajout :**

Mesure 23 - Page 183 - « Contenu de la mesure » - « Favoriser le développement du bois énergie, une filière emblématique du territoire », 2^e alinéa :

- Recenser les sites potentiels pour l'installation de réseaux de chaleur et réaliser des études de faisabilité en cohérence avec la ressource locale, évaluée pour chaque projet, dans un périmètre de 20 km environ autour du réseau de chaleur.

⇒ **Suppression et ⇒ Ajout :**

Mesure 23 - Page 138 - « Contenu de la mesure » - « Accompagner le développement d'un mix énergétique vertueux, supprimer le 1^{er} alinéa et le remplacer par :

- Cadrer le développement de la méthanisation en s'appuyant sur la charte régionale « Métha'Normandie » et sur la doctrine de la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux. Ces documents préconisent un développement de la méthanisation compatible avec les enjeux environnementaux du territoire et les priorités en terme d'alimentation humaine et animale.

- La mesure 23 gagnerait à affirmer le rôle du Parc dans l'accompagnement des projets d'énergie citoyens. De la même manière, les revenus générés par la production énergétique doivent être mis en regard avec les actions de sobriété et de rénovation. Le soutien aux SEM énergétique, sociétés coopératives et citoyennes pourrait être davantage valorisé.

- La charte gagnerait à évoquer les enjeux d'agrivoltaïsme et à fixer des principes sur la place de l'énergie dans le fonctionnement des activités agricoles.

⇒ **Ajout :**

Mesure 23 - Page 183 - « Contenu de la mesure » - « Accompagner le développement d'un mix énergétique vertueux », dernier alinéa :

- Encourager le développement de panneaux photovoltaïques [...] aux terrains artificialisés des sites dégradés conformément à la règle du SRADDET. Concernant le photovoltaïque, et notamment l'agrivoltaïsme, le positionnement pourra évoluer en fonction de la réglementation, des retours d'expériences et des connaissances sur les impacts. Cependant, les projets d'agrivoltaïsme sur le territoire du Parc naturel régional devront impérativement permettre à la production agricole d'être l'activité principale de la parcelle agricole. Ils devront nécessairement prendre en considération les enjeux de biodiversité et de continuités écologiques ainsi que les objectifs de qualité paysagère tels qu'ils sont définis dans la charte. ».

⇒ **Modification** et ⇒ **Ajout :**

Mesure 23 - Page 183 - « Contenu de la mesure » - « Impliquer les habitants pour un mix énergétique diversifié et citoyen » - 1^{er} alinéa, modifier la fin de la dernière phrase :

- Faciliter la mise en œuvre de projets solaires et éoliens citoyens en mobilisant des communes, des SCIC et associations locales, et la SEM « West Energie ».

PARC NATUREL RÉGIONAL DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN

MAISON DU PARC

3 village Ponts d'Ouve – Saint-Côme-du-Mont
50500 CARENTAN-LES-MARAIS

SIÈGE ADMINISTRATIF

Tél. 02 33 71 61 90

info@parc-cotentin-bessin.fr

ACCUEIL TOURISTIQUE

Tél. 02 33 71 65 30

accueil@parc-cotentin-bessin.fr

www.parc-cotentin-bessin.fr